

-----  
**MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE**

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : [mairie@chalautrelapetite.fr](mailto:mairie@chalautrelapetite.fr)



**ARRÊTÉ N°33-2023**

Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur la voie communale n° 8 dénommée rue d'Hermé à Chalautre la petite.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les conditions actuelles de circulation sur la voie communale n° 8 depuis son intersection avec la Voie aux vins jusqu'à sa jonction avec la voie communale n°6 ;

Considérant que ces conditions de circulation ne sont plus adaptées :

- à la configuration et à l'étroitesse de la voie (moins de 3 mètres de largeur, accotements herbeux non stabilisés),

- à l'état général de la voie (chaussée et accotements dégradés notamment par le passage de poids-lourds et lors des phases de croisement des véhicules) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement automobiles sur cette voie communale afin de ralentir sa dégradation ;

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1** : La circulation automobile sur la voie communale n° 8 dénommée rue d'Hermé - partie comprise entre son intersection avec la Voie aux vins et son intersection avec la voie communale n°6- est réglementée comme suit :

1. Accès à la voie communale n° 8 depuis la route départementale n°78 et la voie communale n° 6 **interdit à tout véhicule** ;
2. Circulation depuis la Voie aux vins en direction de la voie communale n°6 et la route départementale n°78 **autorisée** pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, sauf service et engins agricoles ;
  - **Dans les deux sens** sur la portion de la voie communale située en agglomération de Chalautre la petite,
  - **En sens unique** de la sortie de l'agglomération jusqu'à la jonction avec la voie communale n° 6 ;
3. Stationnement automobile interdit sur les accotements de la voie.

Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services d'ordre (police, gendarmerie) et des services de secours lorsqu'ils sont en intervention ;
- Aux cyclistes.

|   |
|---|
| RF<br>SOUS PREFECTURE DE PROVINS  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 07/08/2023<br>077-217700731-20230807-AR_33_2023-AR |

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation entrera en vigueur à compter **du 8 Août 2023** à zéro heure.  
Un dispositif de signalisation approprié sera mis en place avant sa mise en application effective.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite.

Il pourra aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- ✓ Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- ✓ Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le maire de Chalautre la petite et le commissariat de police de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins et au commissariat de police de Provins .

Fait à Chalautre la petite le 7 Août 2023



  
Chantal BELLACHE

|   |
|---|
| RF<br>SOUS PREFECTURE DE PROVINS  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 07/08/2023<br>077-217700731-20230807-AR_33_2023-AR |